

PAR COURRIEL

Québec, le 8 juillet 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 2 juillet 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 2 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Toutes les informations dont nous disposons au sujet de \_\_\_\_\_ ;
- Une confirmation à l'effet que cette Société est en règle avec notre organisme ;
- Savoir s'il existe des plaintes, enquêtes, poursuites, ordonnances ou tout autre défaut relativement à tout matériel relevant de la juridiction de l'Office de la protection du consommateur ;
- Dans l'affirmative, copie desdits documents.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête, à savoir que cette entreprise est titulaire d'un permis de commerçant itinérant, valide du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2021. Vous trouverez une copie de ce document en pièce jointe.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.